

LUTTE CONTRE LA DÉSHÉRENCE DES CAPITAUX BILAN D'APPLICATION

ANNÉE 2021

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert du 13 juin 2014 est venue renforcer les mesures visant à lutter contre la déshérence des contrats d'assurance-vie et le phénomène des contrats non réglés.

Elle prévoit la publication annuelle du bilan des actions réalisées dans le cadre des différents dispositifs de recherche mis en place.

◇ Le premier tableau permet de savoir combien de contrats ont fait l'objet de recherches, de connaître le nombre d'assurés centenaires non décédés ainsi que la volumétrie des contrats pour lesquels les recherches n'ont pas abouti (contrats classés suite)

◇ Le second tableau présente les résultats du traitement des informations de décès obtenues via l'AGIRA (association créée par les fédérations professionnelles d'assurance permettant aux personnes physiques ou morales de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'une garantie décès souscrite par une personne décédée et aux organismes assureurs d'accéder aux informations de décès).

TABLEAU 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à ins- truction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décé- dés, y compris ceux pour lesquels il existe une pré- sommation de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions tech- niques confondues) des contrats des assurés cen- tenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entre- prise d'assurance
2021	54	0	0	2	4 350,59 €

TABLEAU 2

	Décès connus via le dispositif AGIRA 1 (1)		Décès connus via le dispositif AGIRA 2 (2)	
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS Réglés et montant annuel (Article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS D'assurés/nombre de contrats concer- nés/montant des capitaux à régler (ca- pitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX Intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats inté- gralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2021	128 667,95 € 3 contrats	101 114,35 € 2 contrats	36 024,72 € 3 contrats 3 décès confirmés	0 €
2020	83 000 € 2 contrats	15 000 € 1 contrat	341 332 € 11 contrats 11 décès confirmés	147 244, 90 € 3 contrats
2019	Année 2019 soldée les années antérieures			
2018	546 296,50 € 10 contrats	6 140, 65 € 1 contrat	182 687,15 € 22 contrats 19 décès confirmés	15 180, 35 € 1 contrat

(1) Contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2 – dispositif AGIRA 1) : contrats pour lesquels l'information du décès de l'assuré a été obtenue de l'organisme assureur par l'AGIRA suite à la démarche d'une personne souhaitant vérifier si elle est bénéficiaire désignée d'un contrat souscrit par une personne décédée.

(2) Contrats pour lesquels le décès de l'assuré a été confirmé après consultation par l'assureur du fichier des personnes décédées (RNIPP) via l'AGIRA (article L.132-9-3 – dispositif AGIRA 2)